



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2026-080 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Madame Marie-Hélène CHAUQUET pour le compte du comité d'animation de Meymac (ANIMEY), 19250 MEYMAC**, en vue de réaliser un **vide grenier sur la Place des Porrots**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1: Stationnement sur la place des Porrots et sur le parking face à l'école maternelle, le dimanche 17 mai 2026 de 6h00 à 20h00.**

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement. Afin de permettre aux riverains de rentrer à leur domicile ou d'accéder aux commerces, la circulation sera autorisée en double sens entre l'entrée (côté feux tricolores de la Place) et le n°18 et inversement.

**ARTICLE 2: Signalisation.**

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires.

**SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre de la manifestation au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de la manifestation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

Les véhicules des riverains conservent un droit d'accès et de sortie de leurs propriétés pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4:** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Madame Marie-Hélène CHAUQUET, ANIMEY, 20, place de l'Hôtel de Ville.



Le 01 avril 2026  
LE MAIRE DE MEYMAC,

  
Philippe BRUGERE